

Consigne		Date de création :	Date de modification :
PROTOCOLE DE SECURITE 2026 Changement / Déchargement		04/2024	12/2025

Application des articles R4515-1 à R4515-11 du code du travail

Installation de transit des ordures ménagères de La Boisse

Une copie est à conserver dans chaque véhicule entrant sur le site

COLLECTIVITE D'ACCUEIL

<u>Adresse</u>	216 Chemin de la Serpoyère – Viriat CS 60127 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
<u>N° de téléphone - accueil</u>	04 74 45 14 70 <u>adresse mail</u> : Organom@Organom.fr

Site d'accueil	Horaire d'ouverture	Référents Organom	Référent du site
Site de La BOISSE Route de Balan 01120 La Boisse	Du lundi au vendredi : 6h45 - 13h15	Elsa SAUVY <i>Resp. QSE</i> e.sauvy@organom.fr	Emmanuel RIBEAUCOURT <i>Responsable du quai de transfert</i> 04 78 06 46 67 06 07 37 92 63

ENGAGEMENT

L'entreprise ou la collectivité extérieure s'engage à mettre à disposition ce protocole de sécurité accompagné du plan de circulation à toutes les personnes qui se présentent sur le site et à le faire respecter.

En cas d'écart constaté aux règles de sécurité et de fonctionnement du site, Organom se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement une personne.

Nom de l'entreprise /collectivité	Prénom NOM du référent	Qualité du référent	Date
Signature :			

ACCES AU SITE

Déchargement de déchets

Priorité aux véhicules sortant.

Attendre l'accord du responsable de quai avant d'entrer sur le site.

Se présenter sur le pont-bascule d'entrée attendre les consignes avant de se rendre au quai

En cas d'absence du responsable de quai de ces locaux, appeler le 06 07 37 92 63.

Le personnel ne doit pas circuler à pied sur le site.



Autres prestataires



Se garer sur le parking à l'extérieur du site réservé aux visiteurs

Se rendre au bureau du responsable de quai pour signaler sa présence et la raison de sa visite.

En cas d'absence du responsable de quai de ces locaux, appeler le 06 07 37 92 63.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

OBLIGATIONS

Toute personne entrant sur le site (chauffeurs, prestataires) devra être équipée de :

Vêtement haute visibilité (à minima sur le haut du corps).

Pour l'ensemble des personnes entrant sur le site, **y compris les personnes qui restent dans les véhicules**



Chaussures de sécurité



Vitesse de circulation : 20 km/h



INTERDICTIONS

Il est strictement interdit sur l'ensemble du site :

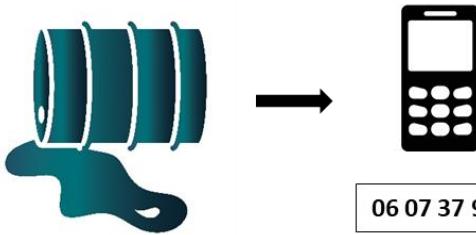
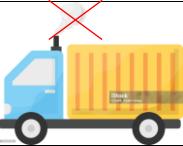
De fumer (hors zones prévues à cet effet),

D'apporter du feu, de faire des étincelles



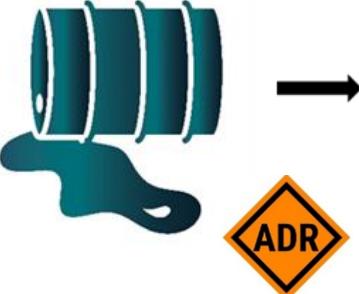
De fouiller ou récupérer des déchets ou quelque produit que ce soit

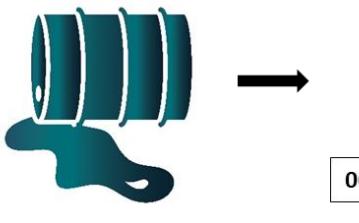
CONSIGNES DE CIRCULATION

REGLES DE CONDUITE <p>Respecter le code de la route notamment : port de la ceinture, distance de sécurité entre véhicules.</p>	 
ENVIRONNEMENT <p>Les bennes ouvertes doivent être munies de bâches ou filets selon les recommandations de l'article R312-19 du code de la route (« Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger »). Après vidage, s'assurer que la benne est entièrement vide de façon à éviter des envols de déchets.</p>	
<p>En cas de fuite d'un véhicule → mettre en place les moyens d'absorption et contacter le responsable de quai</p>	 06 07 37 92 63
<p>En cas d'attente prolongée → penser à couper le moteur</p>	
SECURITE <p>Circulation en marche avant uniquement.</p>	
<p>Priorité aux piétons. Prêter attention aux déplacements des piétons</p>	
<p>Interdiction de stationner sur les voies de circulation. En cas de stationnement d'urgence, veillez à ne pas gêner le passage des autres véhicules et signalez votre véhicule.</p>	
<p>En cas de déplacement à pied, marcher sur les passages piétons.</p>	
<p>Circulation porte ouverte ou benne levée est interdite. S'assurer que la benne soit bien redescendu avant de quitter le quai de déchargement</p>	
<p>Pour le vidage, respecter les indications et consignes du responsable de quai.</p>	

CONSIGNES POUR LE DECHARGEMENT

Nature du déchargement	Zone de décharge-ment	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes
Ordures ménagères	Hangar - trémie	Transporteur. Moyens du transporteur	<p>→ 1 seul déchargement à la fois</p> <p>→ Stationnement d'attente à l'extérieur du site et en laissant la place aux camions de manœuvrer</p> <p>→ Se positionner devant le quai et attendre la consigne du responsable de quai avant de reculer</p> <p>→ Ouvrir la benne lorsque le camion est en butée au-dessus de la trémie</p> <p>→ Actionner et arrêter le vidage de la benne selon les consignes du responsable de quai (vidage de manière fractionnée)</p> <p>→ Seul le conducteur descend du camion pour ouvrir et fermer le portes arrières ou pour nettoyer les systèmes hydrauliques de fermeture le cas échéant.</p> <p>ATTENTION : risque de chute – ne pas s'approcher à plus de 1 m du bord du quai.</p> <p>ATTENTION : Le camion ne doit pas sortir de la plateforme de déchargement pour fermer sa porte arrière (risque de collision avec la porte sectionnelle)</p> <p>→ En cas de déversement de déchets au sol, l'équipage doit nettoyer le quai à la pelle. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le camion doit être à l'arrêt et porte arrière fermées </p> <p>→ Seul le responsable de quai peut ouvrir et fermer les barrières du quai</p> <p>Préter attention aux déplacements des piétons</p>  <p>Respecter les consignes du responsable de quai pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reculer en butée - Commencer et arrêter le vidage des déchets - Nettoyer le quai

Matériel et autre décharge-ment	À convenir au préalable avec le donneur d'ordre	Transporteur. À convenir au préalable avec le donneur d'ordre.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Attendre les consignes du responsable du quai ➔ Porter les EPI nécessaires en fonction du produit ➔ En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de quai et mettre en place de l'absorbant ➔ Les transports de matières dangereuses doivent être conformes aux prescriptions de l'ADR. 	  06 07 37 92 63
--	---	---	--	---

CONSIGNES POUR LE CHARGEMENT				Consignes
Nature du chargement	Zone de chargement	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes	
Ordures ménagères	Hangar	Site d'accueil. Trémie	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Circulation en marche avant uniquement ➔ Stationnement d'attente sur le parking prévu à cet effet ➔ Le transporteur s'assure que le chargement ne comporte aucun risque de débordement lors du transport ➔ Le chauffeur rempli la fiche de contrôle du camion lors de chaque dépôt ➔ INTERDICTION de monter au niveau du quai de déchargement ➔ En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de quai <p>Prêter attention aux déplacements des piétons</p>	  
Autre chargement	Chargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai	A convenir avec le responsable du chargement	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Chargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai ➔ Circulation en marche avant uniquement En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de quai ➔ Les transports de matières dangereuses doivent être conformes aux prescriptions de l'ADR. L'arrimage est à la charge du transporteur 	 06 07 37 92 63 <p>Respecter les consignes du responsable de quai</p>

CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT

Organismes	Adresse			Téléphone
15 SAMU	17 Police Gendarmerie	18 Pompiers	112 Toutes urgences	
CENTRE ANTI-POISON	Bâtiment A, 4 ^e étage, 162, avenue Lacassagne 69424 Lyon			04.72.11.69.11
Responsable de quai				06.07.37.92.63
Responsables ORGANOM	04.74.45.35.53 - 06.47.61.83.20 - 06.48.72.68.62			

Consignes en cas d'accident ou d'incident

PROTEGER	Vérifier s'il n'y a pas un risque persistant et/ou un risque imminent et prendre des mesures adaptées pour les éliminer	
	Ne pas se mettre dans une situation à risque	
	Protéger la ou les victime(s)	
ALERTER	Avertir ou faire avertir les secours	
	Précisez : le lieu de l'accident, le nombre de victimes , la nature de l'accident	
	Prévenir le responsable Organom	
SECOURIR	Ne donner les premiers soins d'urgences que si vous êtes apte et formé à le faire	
	Ne pas déplacer la victime	
	Ne rien lui donner à boire	
	Rassurer la victime, lui parler et la faire parler	
	Couvrir la victime → couvertures de survie au bureau	

Consignes en cas d'incendie

ALERTER	Les pompiers	
	Prévenir le responsable de quai et les responsables Organom	
EVACUER	Evacuer vers la zone de rassemblement (parking à l'extérieur du site)	

PLAN DE CIRCULATION



Plan de circulation Site de La Boisse



Attention : les véhicules provenant de la direction La Boisse, Beynost ont l'obligation de faire le tour du rond-point avant de venir au quai.

- Voie mixte BOM/semi-remorque
- Voie BOM
- Voie semi-remorque, FMA